

## **RÈGLEMENT**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

### **AUX ACQUÉREURS D'UN VÉLO CARGO**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains 2020-2030, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée à favoriser l'usage du vélo sur son territoire.

Dans la continuité du dispositif mis en place depuis 2016 relatif à l'attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers, l'agglomération a souhaité étendre son dispositif à l'acquisition d'un vélo cargo, électrique ou non.

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo cargo.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Cette prime s'adresse :

- aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et sous conditions de ressources (*une dérogation est accordée aux personnes résidant en dehors du territoire sous réserve d'être salarié d'une entreprise du territoire engagée dans un plan de mobilité et d'effectuer régulièrement des trajets domicile/travail à vélo*).
- personnes morales de droit privé (entreprises, associations...), auto-entrepreneurs ou professions libérales justifiant d'un établissement sur le territoire et qui utilisent le vélo cargo dans le cadre de leur activité professionnelle.

#### **Article 3 : Modèle de vélo éligible**

Les vélos concernés par ce dispositif sont des vélos cargo avec ou sans assistance électrique, neufs ou d'occasion, vendus par un professionnel.

Sont entendus par vélos cargo, les vélos rallongés qui permettent le transport de charges ou de plusieurs personnes à l'avant ou à l'arrière du conducteur, au moyen d'une caisse/coffre (biporteur ou triporteur) ou d'un cadre arrière rallongé et non amovible (longtail).

Les vélos adaptés aux personnes en situation de handicap sont également acceptés sur présentation d'un justificatif. On entend par vélo adapté les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique.

Pour les vélos à assistance électrique, le certificat d'homologation ou de conformité sera exigé. Le vélo devra à minima respecter la norme NF EN 15.194 qui s'applique à tous les cycles à assistance électrique (vitesse limitée à 25km/h, assistance électrique liée au pédalage, puissance nominale du moteur limitée à 250 W, chargeurs sécurisés, batterie recyclable, compatibilité électromagnétique du moteur).

Les kits d'électrification, les remorques, les vélomobiles, les vélos short-tail et les vélos modifiés ne sont pas inclus dans ce dispositif. En cas de doute sur l'éligibilité du vélo pressenti, le bénéficiaire peut solliciter l'avis du service instructeur avant d'acquérir le vélo cargo.

#### Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 6 dans un délai d'un an maximum après la date d'achat du vélo cargo.

Une seule subvention est accordée par foyer ou entreprise pour une durée de 3 ans.

La présente subvention n'est pas cumulable avec celle accordée aux vélos à assistance électrique pour un même bénéficiaire.

#### Article 5 : Engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu des délibérations des Conseils Communautaires en date du 28 septembre 2020 et du 15 décembre 2022, après respect par le bénéficiaire des obligations fixées dans le présent règlement, verse au bénéficiaire une subvention à hauteur de 25% du prix d'achat du vélo cargo, dans la limite de :

PARTICULIERS	Vélo cargo SANS assistance électrique	Vélo cargo AVEC assistance électrique
T1 (RFR/part fiscale ≤ 22 000€)	400 €	800 €
T2 (RFR/part fiscale ≤ 44 000€)	200 €	400 €
RFR/part fiscale ≥ 44 000€	Aucune aide	

*RFR : revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition*

PROFESSIONNELS	Vélo cargo SANS assistance électrique	Vélo cargo AVEC assistance électrique
	400 €	800 €

Dans tous les cas, la subvention est attribuée sur le montant TTC du vélo, hors accessoires.

## Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra remplir le formulaire de demande de subvention, le questionnaire mobilité et joindre l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- la facture d'achat du vélo avec le modèle de vélo, le nom et l'adresse du bénéficiaire
- le certificat de conformité ou d'homologation pour un vélo cargo à assistance électrique
- le dernier avis d'imposition sur le revenu, pour les particuliers
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire. Pour les professionnels, un justificatif de domiciliation (extrait Kbis)
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire
- une pièce d'identité en cours de validité, pour les particuliers

Si nécessaire :

- l'attestation cas particuliers pour une acquisition effectuée dans le cadre d'un Plan de Mobilité (entreprise)
- un justificatif de handicap : carte mobilité inclusion mention validité ou stationnement, carte d'invalidité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), la preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), majoration pour la vie autonome (MVA), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

## Article 7 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo cargo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la date du courrier d'accord, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Durant ce délai, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du vélo cargo aidé.

## Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende.* »

## Article 9 : Durée d'engagement

Les dispositions du règlement entrent en vigueur à compter de la date du courrier d'accord par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour une durée de 3 ans.